



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DPPCIF

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260831-DEC26-550-AR
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Publié le
31 AOUT 2026

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) « Canicule », pour le projet « Adaptation des écoles du 1er degré aux fortes chaleurs – été 2026 ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2026-106 du conseil municipal en date du 29 avril 2026, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2026 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Adaptation des écoles du 1er degré aux fortes chaleurs – été 2026 »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Adaptation des écoles du 1er degré aux fortes chaleurs – été 2026 »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention pour financer le projet « Adaptation des écoles du 1er degré aux fortes chaleurs – été 2026 » d'un montant de 320 051,64 € HT.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

31 AOUT 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00